

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 11 mars 2024

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

**L'An deux mil vingt-quatre, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 05 mars 2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie - LE GALL Régis - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GRIPON Cyrille - GROBELNY Julien - LARCHEVEQUE Carole - LEFEBVRE Mélanie - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

**Etaient absents excusés** :

Madame THOMAS Claude a donné procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie

Madame GODARD Harmony a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur GRIPON Cyrille, Conseiller Municipal

### **2024-04 : Nombre d'adjoints au Maire – ordre du tableau**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-10 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 3.**

Article L.2122-7-1 : Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité que le nouvel adjoint occupera le même rang c'est-à-dire sera le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

conseil municipal

conseil municipal

Avant l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Appin souhaite rappeler qu'un élu n'a pas de compétence particulière, quand on nomme un Adjoint aux Travaux ce n'est pas le chef de chantier, nous avons du personnel pour cela, et ce personnel doit pouvoir évoluer à leur poste. Ainsi, une femme peut tout à fait prendre le poste car nous sommes d'abord des élus.

### **2024-05 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

- Le maire : 40,3 %.

- Les adjoints : 10,7 % .

- Précise que les taux mentionnés ci-dessus sont applicables dès ce jour.

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 09 janvier 2023.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

Population	Indemnités mensuelles maximales des élus			
	Taux maximal en % de l'indice brut 1027			
	Maire		Adjoints	
De 500 à 999	40,3	1 656.54 €	10,7	439.83 €

### **➤ Approbation du procès-verbal du 12 février 2024**

Intervention de Monsieur Appin : il souhaite apporter une précision sur ce procès-verbal, Monsieur APPIN n'est pas contre l'intégration de la commune au sein de la communauté de communes inter Caux Vexin mais attire l'attention des élus sur la vigilance à avoir concernant les intérêts de notre commune dans cette intercommunalité.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 12 février 2024.

## 2024-06 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

⇒ réunion publique le mercredi 06 mars 2024 de 18h30 à 20h30 : une trentaine de personnes se sont déplacées,

⇒ questionnaire mis dans toutes les boîtes aux lettres des habitants et information sur panneau-pocket : les résultats sont les suivants : sur 142

- ♦ **Eolien** : 16 personnes favorable / 126 personnes **défavorable**

- ♦ **Panneaux photovoltaïques** : 112 personnes **favorable** / 30 personnes défavorable

Le bilan de cette consultation sur les zones d'accélération est le suivant :

- L'éolien : aucune zone d'accélération n'a été retenue

- Les panneaux photovoltaïques : les bâtiments communaux et parkings municipaux sont disponibles pour ce type d'énergie sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT :

⇒ L'éolien : aucune zone d'accélération n'a été retenue

⇒ Les panneaux photovoltaïques : les bâtiments communaux et parkings municipaux sont disponibles pour ce type d'énergie sur l'ensemble de la commune

- VALIDE la transmission de ces informations à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

- l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme : DEMANDE à l'EPCI dont la commune est membre l'intégration de ces informations dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## 2024-07 : Urbanisme : levée d'indice de cavités souterraines n°47

Intervention de Monsieur Foucault.

Cet indice a été défini et localisé par le BET Alise, lors du Recensement des Indices de Cavités Souterraines

(RICS) de la commune d'Anceaumeville sous le numéro 047.



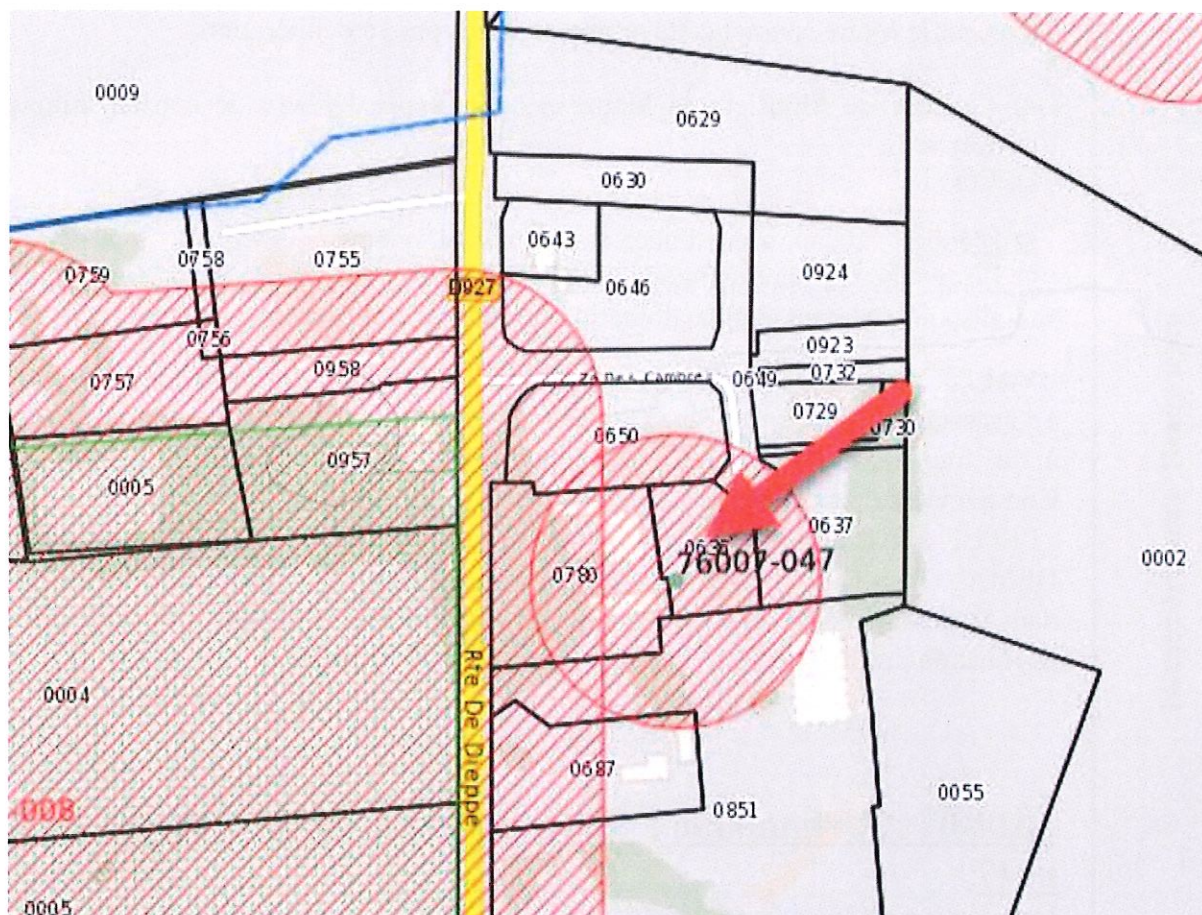
Il correspond à une zone remblayée, déclarée par un témoignage, sans plus de précisions sur sa nature.

Conformément à la doctrine départementale, un périmètre de sécurité de 60m de rayon avait été défini en périphérie de cet indice.

conseil municipal



conseil municipal



Vu le rapport de Explor-e rendu en date du 05 janvier 2024,  
Le décapage réalisé au niveau de l'ICS 047 a permis de retrouver la zone remblayée décrite dans la fiche de l'indice. Conformément aux indications du maître d'ouvrage, un

tuyau d'eaux usées qui acheminait les effluents de la propriété contiguë à l'ouest (parcelle 0A 780) avant le raccordement au tout à l'égout a bien été mis au jour.

L'extension latérale et en profondeur de la zone décapée a mis au jour des formations géologiques non perturbées (formations limoneuses et argiles rouges) au droit de l'ICS 47 permettant de confirmer l'absence de relation entre cet indice et une cavité souterraine.

Cet indice correspond donc à une ancienne fosse d'infiltration remblayée afin d'infiltrer les effluents d'eaux usées d'une habitation.

En application à la doctrine relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, Explor-e propose donc à la commune d'Anceaumeville et à la DDTM76 de :

- Requalifier l'ICS 047 en leurre, sans définition de périmètre de sécurité ;
- D'annexer le présent rapport à la fiche descriptive de l'ICS 047

Vu l'avis rendu par le Bureau des Risques et Nuisances de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 21 septembre 2020 « Nos services n'ont pas de remarque sur le rapport d'Explor-e. Vu que le témoignage du maître d'ouvrage est confirmé et que le décapage n'a pas montré de cavité, vous pouvez supprimer l'indice 47 de votre carte des risques »

Suite à ces investigations, nous proposons donc de lever l'indice 47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 1 voix CONTRE** (Madame Torchy) **et 14 voix POUR** :

- Décide de supprimer l'indice n°47 de notre carte des risques
- Charge Monsieur le Maire de la présente délibération.

## **2024-08 : Vote du Compte Administratif 2023**

Monsieur FOUCAULT Yves, Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif 2023 qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

### - Section fonctionnement

○ Recettes :	710 397.21 €
○ Excédent 2022 reporté : +	116 003.46 €
○ Dépenses :	577 956.53 €
Soit un excédent de clôture de	248 444.14 €

### - Section d'investissement

○ Recettes :	106 456.55 €
○ Excédent 2022 reporté :	30 381.09 €
○ Dépenses :	143 051.82 €
Soit un déficit de clôture de	- 6 214.18 €

### - Restes à réaliser

○ Recettes :	0.00 €
○ Dépenses :	6 938.00 €
Soit un déficit de clôture de	- 6 938.00 €

Soit un résultat d'exercice 2023 de 235 291.96 €

A l'issue de cette présentation, les membres de l'Assemblée sont invités à débattre de l'ensemble de ces résultats.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion de Madame le receveur de Montville, **le Conseil Municipal**, sous la présidence du doyen de l'Assemblée Monsieur LANGLOIS Jean-Marie (Monsieur le Maire ayant quitté la salle des mariages et ne prenant pas part au vote), **adopte par 1 ABSTENTION** (Monsieur Appin) **et 13 voix POUR : le présent Compte Administratif de l'exercice 2023.**

### **2024-09 : Vote du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion établi par Madame Angie GALIOT, receveur municipal à la Trésorerie de Montville, celui-ci retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, il est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, adopte par 1 ABSTENTION** (Monsieur Appin) **et 14 voix POUR , le Compte de Gestion 2023.**

### **2024-10 : Affectation du résultat**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

#### **- Section fonctionnement**

○ Recettes :	710 397.21 €
○ Excédent 2022 reporté : +	116 003.46 €
○ Dépenses :	577 956.53 €
Soit un excédent de clôture de	248 444.14 €

#### **- Section d'investissement**

○ Recettes :	106 456.55 €
○ Excédent 2022 reporté :	30 381.09 €
○ Dépenses :	143 051.82 €
Soit un déficit de clôture de	- 6 214.18 €

#### **- Restes à réaliser**

○ Recettes :	0.00 €
○ Dépenses :	6 938.00 €
Soit un déficit de clôture de	- 6 938.00 €

Le besoin d'affecter à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) est donc de : 13 152.18 € (6214.18 +6938)

Soit un résultat d'exercice 2023 de 235 291.96 € (248 444.14 – 13 152.18)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reporter au compte 1068 en investissement les recettes provenant du résultat d'exécution au titre de l'année 2023, soit 13 152.18 €.

Et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) d'un montant de 235 291.96 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Appin) de reporter au budget primitif 2024 au compte 1068 en recettes d'investissement le résultat d'exécution au titre de l'année 2023 soit 13 152.18 euros.**

### **Questions diverses :**

⇒ Monsieur Foucault informe que la parcelle (de 715 m<sup>2</sup>) cadastrée n° A1019 appartenant à Monsieur Erik Champallou que la commune souhaite acquérir pour le futur projet de cheminement doux route de la Clérette a un délai de 2 mois supplémentaire car il faut l'accord de la SAFER.

⇒ Monsieur Foucault fait savoir que la parcelle cadastrée n° A473 que la commune souhaite acquérir appartient à une indivision et qu'elle a été oubliée dans la succession et que cela va coûter 700 euros au propriétaire de frais pour nous la donner gratuitement. Monsieur Belin et Monsieur Renard s'interrogent sur la nécessité de posséder absolument ce bout de terrain. Monsieur Foucault explique que ce terrain étant du domaine privé et pas dans le domaine public, les personnes qui sont en face peuvent faire des murs beaucoup plus haut, sauf si la commune décide de l'acquérir.

⇒ Monsieur Appin rappelle que Madame Torchy a demandé que le sujet « bons d'achat suite à naissance » soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal que ça ne l'a pas été et que cela mérite d'en discuter. Monsieur Le Gall remémore aux conseillers municipaux ce qui se passaient avant la covid où une fois par an, un arbre de naissance était planté dans la commune avec un moment de convivialité.

⇒ Monsieur Appin souligne que la fermeture du CCAS par la commune entraîne pour les personnes âgées des délais d'attente très importants au CCAS de Montville. Monsieur Langlois explique que la CCAS communal a été dissout à la demande du Trésorier. Monsieur Renard suggère d'encourager les personnes âgées à aller en mairie pour être aidées. Madame Lefebvre intervient en précisant qu'un CCAS n'est obligatoire qu'à partir de 1500 habitants et que ce n'est pas que pour les personnes âgées.

⇒ Madame Lefebvre demande au niveau de la jeunesse s'il est possible de faire une chasse aux œufs pour Pâques pour fédérer des moments conviviaux pour la commune. Monsieur Le Gall souhaite savoir si elle peut gérer, les flyers, le boîtage... Madame Lefebvre lui répond qu'elle peut faire mais ne sera malheureusement pas présente ce jour-là.

⇒ Monsieur Appin voudrait savoir ce qu'il est envisagé de faire comme fête à la Saint Gilles le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ? Il rappelle qu'avant c'était du vendredi soir au dimanche soir et souhaite que la population se réaccapare cette fête. Peut-être opportun de leur demander ?

⇒ Monsieur Langlois explique que lors de la dernière tempête, il a barré la route de la Clérette avec un employé communal car un arbre était en travers. Des barrières ont été posées route de Clères et au pied de la route du Chouquet, ces dernières ont été déplacées par des personnes qui les ont positionnées ouvertes, des automobilistes auraient pu prendre ces barrières en pleine face, il déplore l'inintelligence des personnes qui déplacent les barrières sans les repositionner.

⇒ Monsieur Foucault informe le curage des talus va avoir lieu route départementale

⇒ Monsieur Foucault fait savoir que route de Clères les travaux, pour la chicane à la sortie d'Anceameville, ne vont pas tarder à commencer.

⇒ Monsieur Renard : la barrière pour le bassin Clos du Peuplier n'est toujours pas mise. Monsieur Langlois explique que le propriétaire s'était engagé à le faire qu'il va être relancé

⇒ Monsieur Renard souhaite savoir quand le Clos des Frênes va être rétrocédé ? Monsieur Foucault explique que cela peut être fait mais il faut faire des conventions avec les différents propriétaires. Monsieur Renard accepte de gérer.



⇒ Monsieur Appin demande la possibilité de réunir la commission de participation publique afin de finir la charte.


### **Informations :**

- La CCID : la Commission Communale des Impôts Directs va se réunir le lundi 18 mars 2024 à 14h00 avec la présence du géomètre du cadastre.
- réunion du Conseil d'Ecole : le 18 mars 2024
- réunion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin le 25 mars 2024
- réunion de la Commission Finances le 26 mars 2024 à 20h30
- Journée Jeunesse le 25 mai 2024

Fin du Conseil Municipal à : 22h30

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre  
Le Maire, Yves FOUCAULT

Le secrétaire de séance, Cyrille GRIPON



FOUCAULT Yves		GROBELNY Julien	
GRIPON Cyrille		LANGLOIS Jean-Marie	
LE GALL Régis		LARCHEVEQUE Carole	
APPIN Jean-Jacques		LEFEBVRE Mélanie	
BELIN Fabien		RENARD Adrien	
COUESNON Delphine		TORCHY Odile	

conseil municipal

conseil municipal